Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213503279-20260629-2026_06_92_2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Hôtel de Ville
Rue Théodore Gaudiche
35530 Servon sur Vilaine
Tél. 02 99 00 11 85
Fax. 02 99 00 23 89
contact@ville-servonsurvilaine.fr

AFFICHAGE

(en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

03/07/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	21
Absents représentés	5
Absents	1

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juin à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le vingt-trois juin deux mil vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. MORIN Melaine, Maire, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. MONLIBERT Eric, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme MIOT Cathy, M. BÔCHER Hervé, Mme JAMAIN Rozanne, Mme POTIRON Christine, M. BLOUIN Loïc, M. DAUVIER Loïc, M. BELOEIL Frédéric, M. FLAGEUL Frédéric, M. CHARLIER Thierry, M. HOUGET Julien, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, Mme NAVATTE Anne-Laure, Mme CHARBAUX Delphine, Mme HOUSSIN Audrey, Mme BLANDEAU Amélie M. PHILIPPOT Thomas ;

Absent(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARCHAND Dominique à M. BLOUIN Loïc, M. ROULLIT Benjamin à Mme BAKHOS Lara, M. MOCHET Christian à Mme POTIRON Christine, Mme CHEDEVILLE Laurence à Mme JAMAIN Rozanne, Mme LE GAL Claire à Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie
Excusé(s) : Mme MILAN Nathalie ;

Secrétaire de séance : M. DUFLOS Benoît ;

Assistant également à la séance : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non Participé*
Unanimité	*26*	*0*	*0*	*0*

2026-06-92 - INTERCOMMUNALITE - Convention de mise à disposition des biens affectés à l'exercice de la compétence assainissement collectif au Pays de Châteaugiron Communauté

Rapporteur : Loïc BLOUIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1321-1, L1321-2 et L. 1321-5 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-04BIS-06 en date du 18 avril 2024 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de se doter de la compétence assainissement collectif à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024.05.49 en date du 22 mai 2024, actant le transfert de la compétence assainissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2025-06-02-00004 en date du 2 juin 2025 portant modification des statuts du Pays de Châteaugiron Communauté et actant le transfert de la compétence Assainissement au Pays de Châteaugiron Communauté à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025.12.100 en date du 17 décembre 2025 actant le transfert des résultats du budget annexe assainissement au budget principal de la commune et la clôture du budget annexe assainissement ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213503279-20260629-2026_06_92_2-DE

Considérant que la commune de Servon-sur-Vilaine anciennement compétente en matière « d'assainissement collectif », met à la disposition du Pays de Châteaugiron Communauté, les immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence. La remise de ces biens est réalisée à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire.

La convention présentée en annexe 10 organise les modalités de mise à disposition, dans le cadre de la prise de compétence « assainissement collectif » par le Pays de Châteaugiron Communauté, des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de sa compétence. Elle précise notamment les biens mis à disposition et leur valeur nette comptable au 31/12/2025 pour 2 163 108,86 € ; les excédents de résultats transférés tels qu'ils résultent du Compte Financier Unique 2025 (Résultat de fonctionnement : 86 978,64 € ; Résultat d'investissement 608 133,15 €) ; la substitution de l'EPCI dans l'exécution des contrats en cours.

La convention précise également qu'à défaut d'un règlement sur l'année, une convention entre la commune et l'EPCI sera établi pour en lisser le paiement.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, marchés publics » du 11 mai 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE VALIDER la convention de mise à disposition des biens affectés à l'exercice de la compétence assainissement collectif au Pays de Châteaugiron Communauté dans les conditions présentées ci-dessus, ainsi que toute convention complémentaire ou d'application relative notamment aux modalités de transfert ou d'échelonnement des résultats et tout document nécessaire à leur exécution ;
- DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,
Le Maire,
M. Melaine MORIN

Le secrétaire de séance,
M. Benoît DUFLOS